

**PRELEVEMENT
dans un cours d'eau
(Nomenclature 1.2.1.0)**

GUIDE-FORMULAIRE

Ce guide a pour but de vous aider à construire votre dossier de déclaration ou d'autorisation au titre du Code de l'Environnement, article L 214-2 et article R 214-1, pour la demande de prélèvements dans un cours d'eau, objet de la nomenclature 1.2.1.0

A noter que le simple renseignement des cases du présent guide-formulaire ne saurait, en aucun cas, garantir le caractère complet du dossier.

Ce formulaire est un guide qui reprend le contenu qui doit accompagner chaque demande de prélèvement.

Chaque point doit être repris et traité (sur un autre document) pour répondre aux questions posées, en suivant le plan fourni dans le formulaire.

Mode d'emploi :

-tous les volets doivent être renseignés et le document signé du demandeur ;

L'ensemble du document est à retourner à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Service Eaux et Risques - 100 Avenue Winston Churchill - CS 10007 - 62022 ARRAS Cedex, tél : 03.21.50.33.94, en **3 exemplaires**.

- A la réception de ces dossiers et après examen, la DDTM délivrera un accusé de réception sous les 15 jours qui vaudra récépissé de déclaration dans le délai de 2 mois, en l'absence d'opposition de l'administration. Les prélèvements ne pourront débuter qu'au terme de ce délai.

Nomenclature 1.2.1.0 : régime déclaratif

A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L 214.9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe :

1°) D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m³/heure ou à 5 % du débit du cours d'eau (Autorisation) ;

2°) D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m³/heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau (Déclaration). "

VOLET 1 – IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom et prénom ou raison sociale :

Dans le cas d'une personne morale, nom, prénom et qualité du signataire :

Adresse :

Code postal : Ville :

Numéro SIRET ou Date de Naissance :

Tél : Fax : E-mail :

VOLET 2 – LOCALISATION DE L'INSTALLATION ou des divers points de prélèvement

Adresse :

Code postal : Commune d'implantation :

Lieu-dit et références cadastrales :

Dénomination du cours d'eau :

Dénomination du bassin versant :

Dénomination du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) concerné :

VOLET 3 – NATURE DU PRELEVEMENT rubrique 1.2.1.0

station de mesure hydrométrique : (joindre la fiche en pièce 6)

vous pouvez vous référer au site de la banque Hydro : <http://www.hydro.eaufrance.fr>

Débit de référence du cours d'eau : débit moyen mensuel sec de récurrence cinq ans :
préciser le mode de calcul ou d'estimation au point de prélèvement

Débit instantané prélevé :

Pourcentage prélevé par rapport au débit de référence :

Volume journalier prélevé (en m³) :

Volume annuel prélevé (en m³) :

Périodes de prélèvement :

Description de l'ouvrage de prise d'eau :

Usage de l'eau prélevée :

Si irrigation, cultures, surface irriguée :

VOLET 4 – DOCUMENT D'INCIDENCE

Le document d'incidence doit décrire sommairement l'environnement physique de l'ouvrage projeté, et notamment préciser :

- le contexte de l'implantation (en pleins champs, en zone urbanisée : cours d'usine, de ferme, dans un bâtiment, ;
- les sources de pollutions éventuelles (l'éloignement de l'ouvrage par rapport à ces sources de pollution est à envisager) ;
- la source d'énergie du dispositif de pompage : électricité, fuel (dans ce cas un bac de rétention est à prévoir), éolienne...

4.1. Incidence sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux

4.1.1: ressource en eau : s'assurer de la suffisance de la ressource en période d'étiage

4.1.2 : milieu aquatique : évaluer l'éventuelle incidence du prélèvement sur les milieux aquatiques les plus proches : zones humides, plan d'eau,..., préserver l'état des berges, l'intégrité du lit mineur,...

4.1.3 : écoulement : les installations pour le dispositif de prélèvement ne devront pas entraver le libre écoulement des eaux [en lit mineur et lit majeur] Joindre un schéma d'installation

4.1.4 : niveau : le dispositif de prise d'eau ne doit pas modifier la ligne d'eau

4.1.5 : qualité : examen des rejets en aval des prélèvements pour vérifier que la capacité de dilution du cours d'eau n'est pas critique lors des pompages

4.2– Incidence au regard d'un site Natura 2000

Si le projet se situe dans **ou à proximité** d'une zone Natura 2000 :

- Descriptif de la zone Natura 2000 et des raisons qui ont amené à son classement
- Impact du projet vis-à-vis des caractéristiques de la zone Natura 2000 et des raisons qui ont amené à son classement
- Conclusion quant à la pertinence du projet

Le contenu du dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 est défini à l'article R.414-23 de Code de l'Environnement.

4.3. - Compatibilité avec le SDAGE, le SAGE et autres zonages

Le projet doit être mis en compatibilité avec les différents documents de planification existants dans le domaine de l'eau. **Le document d'incidence doit donc démontrer, en listant les dispositions et mesures concernées, la compatibilité du projet avec :**

- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Artois-Picardie (SDAGE) ;
- et le cas échéant avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) local s'il existe.

Disposition du SDAGE	Caractéristiques du projet au regard de cette disposition	Justification de la compatibilité du projet avec cette disposition
...

Mesure du SAGE	Caractéristiques du projet au regard de cette mesure	Justification de la compatibilité du projet avec cette mesure
...

Vous pouvez vous procurer ces documents auprès de la DREAL ou de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Si les prélèvements ont lieu dans une zone :

- de captage d'alimentation en eau potable (zone amont à Aire sur la Lys ou à Carly sur la Liane)
 - de prévention des risques naturels, expansion des crues
 - de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
- se conformer aux prescriptions de ces zones.

4.4 – Mesures correctives ou compensatoires envisagées

A préciser le cas échéant.

4.5 – Raisons pour lesquelles le projet a été retenu

Présentation des raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives (si elles existent) : absence d'autres sources d'approvisionnement en eau autour du projet : type forage ; éloignement trop important du projet par rapport à ces sources d'approvisionnement...

VOLET 5 – MOYENS DE SURVEILLANCE et d'évaluation des prélèvements

Justifier ou confirmer les points suivants :

- compteur volumétrique, échelle limnimétrique pour le suivi du niveau d'eau
- comportement prévisible de l'ouvrage en cas de dépassement de la crue centennale
- bac de rétention et abris sécurisés en vue de prévenir tout risque de pollution des eaux par les carburants utilisés
- démontage des installations en dehors des périodes d'exploitation
- dispositif de surveillance de l'installation

VOLET 6 – ELEMENTS GRAPHIQUES, PLANS OU CARTES

- fiche de la station de mesure hydrométrique
- plan de situation à l'échelle du 1/25.000^{ème} (ou 1/10.000^{ème}), précisant les lieux d'implantation des travaux vis-à-vis des cours d'eau, ruisseau, zones humides et sources les plus proches.
- extrait de plan cadastral de la parcelle d'implantation de l'ouvrage
- schéma d'installation de l'ouvrage par rapport au lit mineur (profil en travers ou photo)...

Pour tous les documents graphiques, centrer le projet par rapport au contexte étudié, préciser la limite de la commune sur laquelle l'ouvrage est implanté.

VOLET 7 – RESUME NON TECHNIQUE (à insérer au début du dossier, après la page de garde)

Résumé non technique du dossier présentant le projet (situation actuelle, raisons pour lesquelles le projet a été choisi, présentation du ou des ouvrages qui seront installés : équipements, travaux d'aménagement ou non, prélèvements prévus/durée...), situation de l'implantation, synthèse rapide de la compatibilité du projet avec son environnement (vis-à-vis des autres ouvrages, du milieu superficiel, SDAGE, SAGE...).

Renseignements certifiés exacts par le demandeur,

A _____, le

Signature du demandeur :

ADRESSES UTILES

ORGANISMES	DOMAINE D'INTERVENTION (à titre indicatif)
<p>PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS Direction Aménagement Environnement Cohésion Sociale Pôle Environnement 62020 ARRAS CEDEX 09 Tél. : 03.21.21.20.00</p>	<p>Autorité Préfectorale</p>
<p>BUREAU DE RECHERCHES GEOLOGIQUES ET MINIERES (BRGM) SERVICE GEOLOGIQUE REGIONAL Synergie-Park 6 ter, rue Curie 59260 LEZENNES Tél. : 03.20.19.15.40 - Fax : 03.20.67.05.56</p>	<p>Données de la Banque du "Sous-Sol" Diagnostic ressource sur les eaux souterraines</p>
<p>CHAMBRE D'AGRICULTURE DU PAS-DE-CALAIS 54-56, Avenue Roger Salengro 62223 ST LAURENT BLANGY Tél. : 03.21.60.57.57 - Fax : 03.21.60.57.85</p>	<p>- représentant de la profession agricole - aide à l'élaboration des dossiers de demandes de prélèvement</p>
<p>DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT 44, rue de Tournai 59 019 LILLE cedex Tél. : 03.20.13.48.48 - Fax : 03.20.13.48.78 Service Milieux et Ressources Naturelles</p>	<p>- déclaration au titre du Code Minier - données concernant les milieux aquatiques - inventaire ZNIEFF - inventaire Zones Humides - inventaire Zones Inondables - compatibilité avec le SDAGE - compatibilité avec les SAGE - recueil hydrologique des cours d'eau du Bassin Artois-Picardie</p>
<p>AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE (AEAP) 200, rue Marceline - BP 818 59508 DOUAI CEDEX Tél. : 03.27.99.90.00 - Fax : 03.27.99.90.15</p>	<p>- agrément de compteur - redevances / prélèvements - banque de données des périmètres de protection des captages d'eau potable - consultable par Internet</p>
<p>AGENCE REGIONALE DE SANTE 14, Voie Bossuet - SP 16 62016 ARRAS CEDEX Tél. : 03.21.60.30.30</p>	<p>- suivi sanitaire - demande de désignation d'Hydrogéologue Agréé en matière d'Hygiène Publique auprès du coordonnateur départemental - instructeur des périmètres de protection de captages</p>
<p>MISSION INTER-SERVICES DE L'EAU ET DE LA NATURE (MISEN) 100, avenue Winston Churchill – SP 7 62022 ARRAS Tél. : 03.21.50.30.18 - Fax : 03.21.50.30.37</p>	<p>L'entité chargée de la coordination des différents services de police de l'eau du Pas-de-Calais ; elle gère aussi les échanges entre l'Administration et les particuliers sur le thème de l'eau.</p>
<p>DIRECTION REGIONALE DE LA NAVIGATION 37, rue du Plat 59034 LILLE CEDEX Tél. : 03.20.30.85.77 - Fax : 03.20.57.96.41</p>	<p>- un des 2 services instructeurs au titre de la police des eaux superficielles, au sein de la MISE, ayant pour compétence le réseau des voies navigables et le littoral.</p>